

DEPARTEMENT DE LA REUNION


Côte de l'océan

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE DE SAINT-Louis

Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-Louis

ARRÈTÉ N° 391 PRM/DAJ/DA/MT/2022

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 08 novembre 1992,
Vu l'article L611-1 du code de la Sécurité Intérieure,
Vu la demande de l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES du cinq décembre deux mille vingt-deux,
Vu l'avis n° 578/2022 du seize décembre deux mille vingt-deux de la police municipale,
Vu l'avis n° 63 /2022 du 22/12/2022 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de raccordement à la fibre optique, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÈTE

Art. 1. La circulation se fait par alternat manuel sur la rue du Quai, portion comprise entre le chemin des Dahlies et le chemin des Lîles.

Art. 2. Les dispositions du présent arrêté sont effectives du mercredi vingt et un décembre deux mille vingt-deux au vendredi vingt janvier deux mille vingt-trois de sept heures à dix-sept heures.

Art. 3. Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES.

22 DEC. 2022

Fait à Saint-Louis, le 22 DEC. 2022
Pour la Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services Techniques


COMMUNE DE SAINT-Louis
M. Laurent ROBERT
Laurent ROBERT
REUNION

Destinataires :
Gendarmerie de Saint-Louis
Police Municipale
Centre de secours de Saint-Louis
CLIA
Bureau
Transports MOOLAND
Police route
Services communautaires
Entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES

LA MAIRE
Par la présente, je déclare qu'il est fait état dans cet arrêté de la date à compter de sa publication ou de sa notification :
Informé que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire), l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de deux mois fait naître une décision.
implante un recours qui peut être contesté devant la Cour administrative de Saint-Denis de la Réunion
→ un recours contentieux devant la Cour administrative de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-9
du code de justice administrative

HOTEL DE VILLE SAINT LOUIS
175 Avenue du Docteur Raymond Vergez - 97410 SAINT LOUIS
0262 31 19 50